DLP31-8-87517261

Avertissements agricoles

Édition Grandes cultures

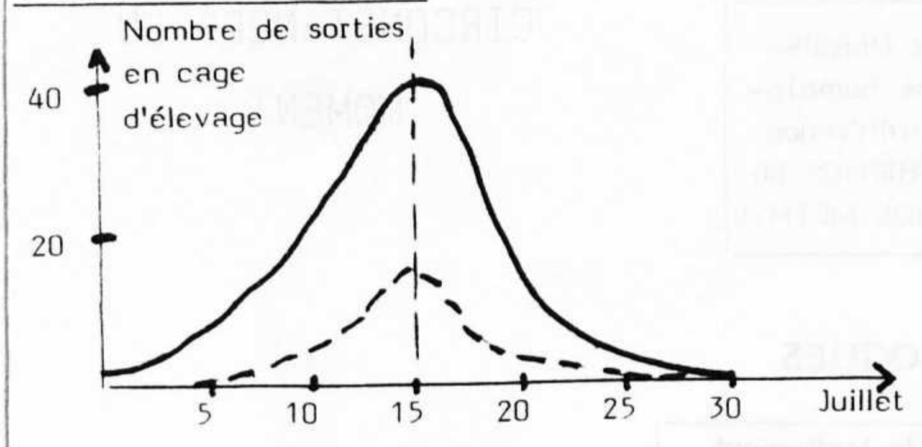
Bulletin n° 20 du 04 août 1987

Numérotation continue : n° 48

CEREALES : Protection des grains stockés

MAIS : Arrêt des traitements pyrale

PYRALE DU MAIS :



Bien que débuté plus tard à BACCARAT, le ximum du vol **pyrale** s'est situé cette année le 15 juillet, tant à BACCARAT (54) (traits pointillés) qu'à DIEUE (55) (trait plein).

Il est désormais trop tard pour intervenir, les insecticides n'ayant, à l'heure actuelle, aucun effet sur la plus grande partie des larves déjà situées à l'intérieur des tiges.

PROTECTION DES GRAINS STOCKES :

Afin de ne pas remettre en cause votre récolte durant le stockage des grains, quelques précautions préventives élémentaires mais essentielles vous mettront à l'abri de toute surprise désagréable.

1 - Nettoyage des matériels utilisés de la récolte au stockage : moissonneuse batteuse, remorques, bennes, trémies, vis...

2 - Nettoyage minutieux des locaux de stockage en insistant dans les encoignures

3 - Désinsectisation des locaux de stockage par des pulvérisations soignées sur les parois, planchers, plafonds avec des produits adaptés (voir tableau)

4 - Triage des grains afin d'éliminer les semences d'adventices, grains cassés, impuretés diverses...

5 - Séchage des lots présentant une humidité supérieure à 17 %

6 - Après constat de toute anomalie (présence d'insectes, élévation de la température ou de l'humidité), ventiler ou réaliser un traitement soit par pulvérisation sur céréales en mouvements (passage sur la vis ou bandes transporteuses), soit par fumigation réalisée en cellules étanches par un applicateur agréé (se renseigner auprès de notre Service).

TOUTE REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, EST SOUMISE A NOTRE AUTORISATION

Imprimerie de la Station de NANCY
Directeur-Gérant : D. VERBEKE
Publication Périodique
CPPAP No : 2011 AD
Abonnement annuel :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
38-40, rue Sainte-Catherine
54000 NANCY



P73

Les principaux insectes susceptibles d'être rencontrés dans vos grains sont les suivants (sous forme de larve ou d'adulte) :









ADAPTEZ VOS INTERVENTIONS AUX CIRCONSTANCES DU MOMENT

SITUATION	DUREE SOUHAITEE DE LA PROTECTION		
	10 jours	10 j - 3 mois	+ de 3 mois
GRAIN SAIN	pas de traitement	pas de traitement ou par sécurité PERSISTANT à 1/2 dose homologuée	par sécurité PERSISTANT dose homologuée
GRAIN INFESTE	DDVP dose homoguée	traitement MIXTE ou MALATHION (doses homologuées)	traitement PERSISTANT dose homologuée de préférence CHLORPYRIPHOS ou PYRIMIPHOS METHYL

DESINFECTION DES MATERIELS ET LOCAUX VIDES

PRODUITS HOMOLOGUES

Matière active (par ordre de persistance croissante)	Dose à employer (g de m.a.) pour le traitement	
	Des surface (par m²)	Des volumes (pour 100 m³)
D.D.V.P.	1,8	-
malathion	0,5	
bromophos	1	7,5
chlorpyriphos méthyl	0,6	-
pyrimiphos méthyl	0,2	7
iodofenphos	1	-

TRAITEMENT DES GRAINS

Effet	Matière active	Dose homologuée g ma/t	Mode d'action	Particularités
PERSISTANT	bioresméthrine	1,5	dépôt laissé sur le grain	surtout efficace sur le capucin des grains
	chlorpyriphos méthyl	2,5		rémanence de 1 à 6 mois
	malathion	8	Pas de pénétration dans le grain	rémanence 3 semaines à 3 mois
	pyrimiphos méthyl	4		rémanence 3 à 8 jours
CHOC	dichlorvos (D.D.V.P.)	10	effet de vapeur marqué	rémanence 3 à 8 jours
Mélange mixte (persistant + DDVP)	combinaisons de doses partielles	suivant spécialité	mixte	addition partielle des effets choc et rémanence